
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA SOIREE FRANCHOULLARDE BEG-MEIL.

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses, L.116-2, R116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 aout 1980,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la soirée « franchouillarde » de Beg-Meil, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 11 juin 2026 à 13 heures 30 au lundi 15 juin 2026 à 17 heures 00, une zone de stockage sera réservée exclusivement pour le service technique de la mairie sur le parking St Guénolé côté Nord, pour l'entrepôt de matériels.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur l'ensemble du parking St Guénolé, cotés Nord et Sud, du samedi 13 juin 2026 à 07 heures 00 au dimanche 14 juin 2026 à 12 heures 00, hors la zone de stockage.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue St Guénolé au droit du restaurant « les oliviers » jusqu'à l'intersection avec la route des dunes, et ce du samedi 13 juin 2026 à 07 heures 00 au dimanche 14 juin 2026 à 12 heures 00.

ARTICLE 4 : Afin d'assurer la sécurité de la manifestation, des aménagements temporaires de voirie seront mis en place rue Saint-Guénolé, au droit du restaurant « L'Olivier » par un dispositif de fermeture constitué de 3 blocs de béton et d'une barrière métallique chaînée (triangle) ainsi qu'à l'intersection de la rue St Guénolé avec la route des dunes par une barrière métallique chaînée (triangle) et de 4 blocs de béton et ce, du samedi 13 juin 2026 à 07 heures 00 au dimanche 14 juin 2026 à 12 heures 00. Une déviation sera mise en place par le chemin de Kervarstard et par le chemin de Kérolland.

ARTICLE 5 : La site occupé ainsi que ses abords devront être maintenus dans un parfait état de propreté. Les bénévoles seront tenus de procéder au ramassage et à l'évacuation de l'ensemble des déchets.

ARTICLE 6 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 7 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 8 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir MONJOUR Antoine de la raquette du pays Fouesnantais,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
 - Le service de la Communication de la Mairie de FOUESNANT,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 05 juin 2026

Le Maire,

Bruno MERRIEN



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr